

# Ouverture de la plage dynamique Saint-Jean-de Monts

**PLAGES  
OUVERTES**  
de 7h à 21h

Saint-Jean-de-Monts  
**Plages  
Dynamiques**  
Saint-Jean-de-Monts



**P**   
**PARKINGS** : 1 place libre entre chaque véhicule

\* Pêche à pied et surfcasting autorisés  
\*\* Estacade fermée au public

**COVID-19**  
  
Ensemble,  
restons vigilants

**Regroupements limités  
à 10 personnes maximum**

02 51 59 97 00 - [mairie@mairie-saintjeandemonts.fr](mailto:mairie@mairie-saintjeandemonts.fr)  
Site Internet : [www.saintjeandemonts.fr](http://www.saintjeandemonts.fr)

## Horaires

Les plages seront accessibles au public entre **7 heures et 21 heures** et donc fermées à toute fréquentation en dehors de ces plages horaires.

## Accès des plages

### • GRANDE PLAGE

L'accès à la Grande plage, à partir de l'esplanade de la mer et jusqu'à la base nautique s'effectuera uniquement par les cales, à partir de l'esplanade de la mer, soit plus d'une vingtaine d'accès.

**Un sens de circulation piétons** sera instauré par un **marquage au sol** et la **mise en place d'une signalisation adaptée**. La descente s'effectuera côté droit (en regardant la mer), et côté gauche pour la remontée.

### • BASE NAUTIQUE

**Les accès à la plage de la base nautique et du plan d'eau douce municipal** (situé à l'Est du Belambra – annexe de la base nautique pour l'initiation à la voile) demeurent libres, compte tenu de leur largeur.

### • PLAGES NATURELLES

Les accès aux plages naturelles (plage du golf, plage de la Davière, plage de la Parée du Jonc, plage des Tonnelles et Pont d'Yeu en partie), ne nécessitent pas d'adaptation particulière compte tenu de leur fréquentation limitée en avant-saison et de la fermeture des campings.

## Estacade

**L'estacade est totalement fermée au public** pour tous ses usages (promenade ou pêche).

## Stationnement

Des parkings sont positionnés en arrière de chaque plage et sont ouverts au public. Des panneaux seront installés en entrée de chaque parking pour rappeler aux personnes l'obligation de **laisser une place libre entre chaque véhicule** pour garantir la distanciation sociale, rappeler les activités autorisées et interdites et rappeler les gestes barrières à appliquer.

## Qu'est-ce qu'une plage dynamique ?

**La plage dynamique est un lieu d'activités**, impliquant un mouvement ou un déplacement. **Elle exclut toute présence statique et de confort** tel que le bronzage, les pique-niques, les apéritifs collectifs ou individuels.

## Activités sur la plage

**Toutes les activités aquatiques sont autorisées**, ainsi que l'occupation dynamique de la plage, comme suit :

- pratique de la marche et de la course à pied ;
- pratique individuelle du surf, du kite-surf, de la planche à voile, de la voile, du stand up paddle et toute autre activité dès lors que le prêt de matériel est exclu ;
- pratique du char à voile, de la voile et de la planche à voile, sous réserve d'une désinfection complète de l'équipement après chaque utilisation, selon les protocoles en vigueur ;
- pratique des disciplines dites « douces » (yoga, tai-chi, qi gong...) dès lors que les distanciations sanitaires sont respectées et qu'elles ne recourent pas à la diffusion sonore ;
- pratique de la pêche en mer, ou en bordure de mer, de loisir sous toutes ses formes : pêche à pied ou à la canne (surf casting), pêche embarquée sur un bateau, pêche sous-marine... Dès lors qu'elle n'implique pas le partage de matériel de pêche ;
- pratique de la baignade, de la marche aquatique et de la natation en mer.

Des médiateurs sont sur place pour vous expliquer la répartition géographique des activités sur la plage.

Toute activité sportive ne saurait s'affranchir de la règle de **limitation de tout regroupement à 10 personnes maximum** et du respect des distances, y compris dans le cadre de l'enseignement d'une pratique sportive balnéaire telle que, notamment le surf, la voile, le longé côte (marche aquatique), le stand up paddle, la marche....

S'agissant de la baignade, de la marche aquatique et de la natation, en cas de souhait de pratique collective, les groupes de 10 personnes maximum devront être séparés les uns des autres, par une distance minimale de **50 mètres**.

**La base nautique est réouverte**, selon le protocole proposé par la SEML Saint Jean Activités, gestionnaire de l'équipement dans le cadre d'une délégation de service public.

**En revanche, ne peuvent être exercés sur la plage :**

**Les sports collectifs et/ou de contact** ou impliquant une trop grande proximité et/ou l'utilisation de matériel pouvant être manipulé et partagé par différentes personnes (jeux de ballon, jeux de boules...).

*Les jeux de ballons seront tolérés pour les membres d'une même famille (parents/enfants/frères/sœurs...).*

**Conformément à l'arrêté municipal annuel les animaux ne sont pas autorisés sur la plage de Pâques à septembre.**

De manière générale, toute activité dynamique sur la plage ou en mer non explicitement interdite est autorisée, sous réserve du respect des réglementations habituelles et des règles de distanciation, de respect des gestes barrières et d'interdiction des rassemblements supérieurs à 10 personnes.

**Il est proposé des recommandations pour certaines pratiques sportives**

**Les sous-concessionnaires de plage proposant de la vente à emporter :**

- sont autorisés à le faire aux horaires d'ouverture des plages sans possibilité de dégustation sur place, ceci afin de ne pas créer d'attroupements sur la plage et aux abords de leurs établissements.
- A cet effet, aucun matériel invitant à rester sur place ne pourra être installé (terrasse, tables, chaises, fauteuils, mange debout...).

**Les sous-concessionnaires de plage gestionnaires de clubs de plage :**

ne pourront pas ouvrir préalablement à la date fixée par décret marquant la réouverture complète des plages compte tenu de la trop grande promiscuité induite par les jeux de plages entre les enfants.

**Les sous-concessionnaires de plage gestionnaires de parasols et cabines de plage :**

ne pourront pas mettre à disposition leur matériel dont l'usage ne rentre pas dans les critères d'une plage active telle que définie par le présent texte. Là encore, c'est la date officielle d'une réouverture complète des plages qui permettra la reprise de l'activité.